

■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Décision N° 2023- 047

**Dépôt d'Autorisation d'Urbanisme – Déclaration préalable -
Art en Cœur de Ville**

Le maire de Creil,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R421-24 et R421-25

Vu la décision portant sur la Coordination artistique en Cœur de Ville identifiant des lieux et des propositions d'artistes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creil approuvé le 10 décembre 2018, et modifié le 12 avril 2021,

■ **Considérant :**

- Que les lieux retenus sont visibles depuis les espaces publics, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, défini comme le centre-ville du Creil
- Que le projet modifie l'aspect extérieur de certains murs et de certaines palissades-chantier. Des échanges entre la Ville, les propriétaires des lieux et l'Architecte des Bâtiments de France ont permis de finaliser les esquisses,
- Qu'il est obligatoire de déposer une Déclaration Préalable présentant les projets dans l'environnement urbain, dont l'instruction est soumise à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France

■ **Décide :**

Article 1 : de déposer un dossier de Déclaration Préalable pour la réalisation des interventions artistiques en Cœur de Ville de Creil,

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 02 février 2023

